



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 mai 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 33 418,42 F destiné à couvrir les frais supplémentaires encourus par l'aménagement de la réception de la Mairie, sis route de La-Capite 24.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de 33 418,42 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Cologny dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 1 annuité qui figure au compte de fonctionnement de 2015.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2016.

Cologny, le 20 mai 2016

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET